

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 14 FEVRIER 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
75	Avenant n°1 de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur CAUCHY
76	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux élus d'astreinte
77	Avenant n°2 de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur SIGUIER
78	Arrêté de fermeture de l'escalier entre St Gabriel et Pointe du Bec

Mis(e) en ligne le

14 FEV. 2024

ARRETE MUNICIPAL

N°75/2024

**Avenant n°1 à l'arrêté municipal n°161/2020
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Stéphane CAUCHY,
Conseiller Municipal**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Monsieur Stéphane CAUCHY en qualité de conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°161/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane CAUCHY,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de compléter l'arrêté municipal n°161/2020.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°161/2020 est complété comme suit :

- Signature des déclarations préalables relatives aux coupes et abattages d'arbres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CAUCHY, Conseiller Municipal, sa délégation de signature des déclarations préalables relatives aux coupes et abattages d'arbres est attribuée à Monsieur Romain SIGUIER, 2^{ème} adjoint au Maire.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 14 février 2024.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°161/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **14 FEV 2024**



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notification le **14 FEV. 2024**
Stéphane CAUCHY



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **14 FEV. 2024**
Publié le **14 FEV. 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Mis(e) en ligne le

14 FEV. 2024

ARRETE MUNICIPAL

N°76/2024

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- **La sécurité** : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La circulation** : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- **L'urbanisme** : D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- **L'action sociale** : D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Mis(e) en ligne le

14 FEV. 2024

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

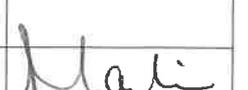
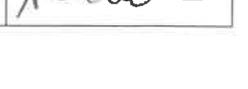
SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
07	Du 12 février au 19 février 2024	Monsieur SIGUIER
08	Du 19 février au 26 février 2024	Madame DESSAUVAGES
09	Du 26 février au 4 mars 2024	Monsieur GUGLIELMI
10	Du 4 mars au 11 mars 2024	Madame LE PAPE
11	Du 11 mars au 18 mars 2024	Madame TESSON
12	Du 18 mars au 25 mars 2024	Madame LOILLIEUX
13	Du 25 mars au 1 ^{er} avril 2024	Monsieur DONNE
14	Du 1 ^{er} avril au 8 avril 2024	Madame MARTIN

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 12 février 2024 jusqu'au 8 avril 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 12 FEV. 2024
Jean-Claude PELLETEUR,
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 14 FEV. 2024
Notifiés aux intéressé(e)s 14 FEV. 2024

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
07	Du 12 février au 19 février 2024	Monsieur SIGUIER	
08	Du 19 février au 26 février 2024	Madame DESSAUVAGES	
09	Du 26 février au 4 mars 2024	Monsieur GUGLIELMI	
10	Du 4 mars au 11 mars 2024	Madame LE PAPE	
11	Du 11 mars au 18 mars 2024	Madame TESSON	
12	Du 18 mars au 25 mars 2024	Madame LOILLIEUX	
13	Du 25 mars au 1 ^{er} avril 2024	Monsieur DONNE	
14	Du 1 ^{er} avril au 8 avril 2024	Madame MARTIN	

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 14 FEV. 2024
Publié le 14 FEV. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

14 FEV. 2024

ARRETE MUNICIPAL

N°77/2024

**Avenant n°2 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Romain SIGUIER,
2^{ème} adjoint au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu la délibération n°22.09.02 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 élisant Monsieur Romain SIGUIER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°484/2022 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain SIGUIER,

Vu l'arrêté municipal n°219/2023 en date du 6 avril 2023 portant avenant n°1 à l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain SIGUIER,

Vu l'arrêté municipal n°75/2024 en date du 14 février 2024 portant avenant n°1 à l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane CAUCHY,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°484/2022.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°484/2022 est complété comme suit :

- Délivrance des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables **hors coupes et abattages d'arbres**) et décisions relatives au suivi de chantiers (attestations de conformité des travaux, mises en demeure en cas de contestation de la conformité, courriers préalables dans le cadre d'une infraction d'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CAUCHY, conseiller municipal, Monsieur Romain SIGUIER, 2^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les actes suivants :

- Signature des déclarations préalables relatives aux coupes et abattages d'arbres.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 14 février 2024.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°484/2022 demeurent inchangées.

Mis(e) en ligne le

14 FEV. 2024

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le



14 FEV. 2024

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notification le 14 FEV. 2024
Romain SIGUIER



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

14 FEV. 2024

Jean-Claude PELLETEUR



14 FEV. 2024

Mis(e) en ligne le
14 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

SLOW

Référence: ID: 044-214401325-20240213-N_78_2024-AI

ARRETE MUNICIPAL N°78/2024

**INTERDISANT PROVISOIEMENT L'ACCES DU PUBLIC A L'ESCALIER
RELIANT LA PLAGE DE SAINT-GABRIEL A LA POINTE DU BEC, EN
RAISON D'UNE DEGRADATION DES OUVRAGES POUVANT
ENTRAINER UNE CHUTE**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison du risque présenté par l'état de dégradation de l'escalier reliant la plage de Saint-Gabriel à la Pointe du Bec, à la suite des événements météorologiques des 10 et 11 février 2024,

A R R E T E

Article 1

L'accès à l'escalier reliant la plage de Saint-Gabriel à la Pointe du Bec est interdit à compter du 13 février 2024, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie, sur les lieux de l'interdiction et sur le site internet de la Ville.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le commandant du Centre de Secours de Pornichet.

Fait à Pornichet, le 13 février 2024

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr